



COMMUNE DE FREISSINIÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOÛT 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022-50

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le premier août à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 25 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : LATIL Jessica à ARDUIN Annie - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet MODIFICATION DES STATUTS DU SyMEnergie05

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du SyME05 abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus,
- **Vu** l'arrêté n°2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en un syndicat de communes,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SyMEnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes du SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

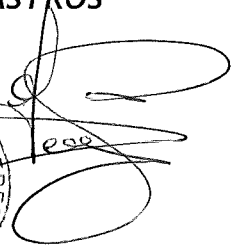

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,

Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.